



Réf : THD/SM

Service : Marchés Publics

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

ARRONDISSEMENT DE VICHY  
Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 003-200071470-20201109-DECISION202017-AR

Varennnes sur Allier, le 9 novembre 2020

**Décision du Président N°17**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire**  
**Objet : « Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation du siège communautaire à Varennnes sur Allier»**  
**Attribution du marché.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget 2020,

Vu la consultation effectuée à compter du 28 juillet 2020 auprès des entreprises,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

## DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif à la construction d'une micro-crèche à Beaulon est attribué le 16 octobre 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	Architectures Olivier Rouyer	03220 VAUMAS	18 904,00 €	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON